

**ACCUSE DE RÉCÉPTION D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME PAR LE
COLLÈGE COMMUNAL DE FLOREFFE**

(Art. D.IV.33 du Code du Développement Territorial)

Objet de la demande:

La transformation d'une habitation avec extension

Adresse et références cadastrales du terrain concerné par le projet :

Rue de l'Ecole, 14 à 5150 Franière

Division 2, section A numéro 178T27

Date du récépissé ou de la réception du dossier envoyé : 06/08/2026

Référence du dossier à la Commune de Floreffe:

Permis d'urbanisme – n° 3797

Considérant qu'en vertu de l'article D.68 du Code de l'environnement, et compte tenu des critères visés à l'article D.66 du Code de l'environnement tel que modifié, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'une étude d'incidences n'était pas requise compte tenu du fait que :

- le projet s'inscrit dans le périmètre du village de Franière en zone affectée à l'habitat ; que la nature du projet devrait trouver à s'intégrer dans un contexte résidentiel ;
- le projet porte sur la transformation d'une habitation et de son extension qui aura un impact limité sur le contexte paysager local ;
- la notice ne mentionne aucun impact sur les biens matériels, la mobilité et le patrimoine culturel ;
- le projet n'est pas susceptible de générer des eaux usées et ne s'inscrit pas dans ou aux abords d'un milieu sensible connu pour ses qualités hydrologique, géologique ou biologique ; qu'un dispositif de traitement des eaux de pluie via une citerne d'eau de pluie de 5m³ et de drains dispersants est programmé dans le jardin ;
- la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, ne relève aucune incompatibilité avec le voisinage et aucun impact significatif sur le sol, l'eau, l'air, et le climat.

Pour le collège communal, la personne déléguée :

David PYNNAERT

Conseiller en aménagement du territoire



Signé numériquement par David
Pynnaert,

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE FLOREFFE

Date : 18/08/2026 15:57:19